



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 88 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Qatar* : projet de résolution

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002 et 58/228 du 23 décembre 2003 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire³, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Consciente de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs contenus dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.



l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Prenant note avec satisfaction du rapport de 2004 sur les pays les moins avancés intitulé « Commerce international et réduction de la pauvreté »,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Réaffirme* sa profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²;

2. *Prie instamment* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement tant bilatéraux que multilatéraux d'intensifier leur concertation et d'adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les buts et les objectifs du Programme d'action;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les pays les moins avancés, d'envisager de nommer des équipes spéciales composées de partenaires de développement des pays les moins avancés et d'organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, qui se consacraient chacune à l'un des sept engagements contenus dans le Programme d'action; ces équipes spéciales, présidées par un chef d'équipe, pourraient stimuler la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;

4. *Demande instamment* que la réunion de haut niveau de 2005, conformément à ses modalités, prenne en compte les besoins spécifiques des pays les moins avancés, tout en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Décide* de procéder à l'examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en 2006;

6. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action de Bruxelles et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que la disposition figurant au paragraphe 8 de sa résolution 58/228 soit intégralement appliquée;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément au paragraphe 34 du Consensus de São Paulo⁵, d'analyser chaque année dans le Rapport sur les pays les moins avancés les causes de la diminution de la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial, ainsi que les liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ce problème et, à cet égard, réaffirme aussi la nécessité d'augmenter les ressources allouées à l'exécution de cette tâche;

8. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action qui soit plus analytique et plus axé sur les résultats, en mettant davantage l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme.

⁴ A/59/94-E/2004/77.

⁵ Voir TD/410.